



BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM



RIED DE LA BRUCHE CONVENTION D'ANIMATION CANOË KAYAK 2017 Individuelle ou famille

Entre

Bruche Sport Passion Molsheim (désigné BSPM dans le texte) représenté par son président Alain ROLLING, d'une part, et :

NOM.....PRENOM.....

ADRESSE.....

CP..... VILLE.....TELEPHONE.....

ADRESSE COURRIEL.....@.....

(Désigné bénéficiaire dans le texte) d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

BSPM fournit au bénéficiaire une prestation d'animation en canoë et/ou kayak comprenant la mise à disposition du matériel et l'encadrement technique aux conditions suivantes :

Prix : 30 €/jour seront demandés par participant adulte

25€/ jour seront demandés par participant de moins de 18 ans

DENOMINATION	NOMBRE	PRIX	TOTAL
PERSONNES ADULTES		30,00 €	
PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS		25,00 €	
		TOTAL	

Localisation de l'animation : local de canoë kayak 17 routes de Dachstein à **MOLSHEIM**

Date de début : **METTRE UNE CROIX DANS LA CASE EN FACE DE LA DATE CHOISIE**

MAI 2017		JUILLET 2017		AOÛT 2017		SEPTEMBRE 2017	
dimanche 7 mai 2017		dimanche 2 juillet 2017		mercredi 2 août 2017		dimanche 3 septembre 2017	
lundi 8 mai 2017		mercredi 5 juillet 2017		dimanche 6 août 2017		dimanche 10 septembre 2017	
dimanche 14 mai 2017		dimanche 9 juillet 2017		mercredi 9 août 2017		dimanche 17 septembre 2017	
dimanche 21 mai 2017		mercredi 12 juillet 2017		dimanche 13 août 2017		dimanche 24 septembre 2017	
dimanche 28 mai 2017		dimanche 16 juillet 2017		mardi 15 août 2017			
JUIN 2017		dimanche 23 juillet 2017		mercredi 16 août 2017			
dimanche 4 juin 2017		mercredi 26 juillet 2017		dimanche 20 août 2017			
lundi 5 juin 2017		dimanche 30 juillet 2017		mercredi 23 août 2017			
mercredi 7 juin 2017				dimanche 27 août 2017			
mercredi 14 juin 2017				mercredi 30 août 2017			
dimanche 18 juin 2017				COMPLET			
mercredi 21 juin 2017							
dimanche 25 juin 2017							
mercredi 28 juin 2017							

Autres jours ou autres dates nous consulter

Horaires de fonctionnement : 10h 17h repas tiré du sac

Nombre de séances : 2 soit une journée



BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM
24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

Banque : CCM région Molsheim IBAN n° FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.





Article 2

L'engagement de BSPM devient effectif à la réception de ce document dûment signé par le représentant légal du bénéficiaire et le versement d'un acompte de 50 % du prix convenu, soit

Si une animation ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que la résiliation n'est pas signifiée à BSPM quatre mois avant la date convenue, l'acompte reste acquis à BSPM. De plus, si la résiliation est signifiée à BSPM moins de quatre semaines avant la date convenue, l'organisme client devra payer le montant total convenu.

Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder ses droits à un tiers sans l'autorisation expresse écrite de BSPM. Le non paiement de l'acompte entraîne la nullité de cette convention.

Article 3

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de vérifier l'aptitude médicale à la pratique d'activités sportives et la capacité à nager 25m départ plongé de chaque participant.

Article 4

BSPM s'engage à assurer l'encadrement selon les règles prévues par la législation française et suivant les directives de la fédération française de Canoë kayak.

Article 5

L'encadrement de BSPM se réserve la possibilité d'exclure tout participant dont le comportement nuirait gravement au fonctionnement du groupe ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout dommage volontaire au matériel mis à disposition par BSPM. Les réparations éventuelles seront effectuées par BSPM aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout acte délictueux commis par un (des) participant(s).

BSPM ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux participants, soit de leur fait, soit du fait de tiers, à l'exception de ceux dont l'origine relèverait d'un défaut du matériel mis à leur disposition.

Les participants ne pourront exercer aucun recours contre BSPM en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes pendant la prestation de la présente convention et devront faire leur affaire de toutes assurances à ce sujet.

Article 6

BSPM se réserve le droit d'annuler tout ou partie de sa prestation pour raison de sécurité telles que crues, vent violent, pollution de l'eau, indisponibilité de l'encadrement.

BSPM se réserve le droit de mettre fin à toute prestation dont le fonctionnement ne serait pas en conformité avec les objectifs et les orientations de la présente convention.

BSPM se réserve d'écourter des séances en cas de fatigue de participants.

Le soussigné,..... reconnaît avoir pris connaissance de la convention ci-dessus qu'il s'oblige à observer et à faire observer.

- autorise le responsable de l'activité à prendre les décisions sanitaires en cas d'accident.
- autorise (1) n'autorise pas (1) la diffusion d'une image et/ou de la voix par lesquelles il serait reconnaissable

A Molsheim, le

Pour (nom ou cachet du bénéficiaire)

Pour Bruche Sport Passion Molsheim :
Alain ROLLING

Signature _____

ADRESSE POSTALE : BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM_24 RUE DE LA CHAPELLE 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE

Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65

Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>

Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.

Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.

Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.

Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.

Banque : CCM région Molsheim IBAN n° FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A

Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.





RIED DE LA BRUCHE CONDITIONS GENERALES 2017

- BSPM fournit au bénéficiaire une prestation d'animation en canoë et/ou kayak comprenant la mise à disposition du matériel et l'encadrement technique sur les lieux de l'animation.
Horaires de fonctionnement : 4 à 5 heures sur l'eau (ex. : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h)
Les participants assurent leurs propres déplacements.
- L'engagement de BSPM devient effectif à la réception de la convention dûment signée par le représentant légal du bénéficiaire et le versement d'un acompte de 50 % du prix convenu.
Le non paiement de l'acompte entraîne la nullité de cette convention.
Si une animation ne peut avoir lieu pour une raison quelconque du fait du bénéficiaire et que la résiliation n'est pas signifiée à BSPM quatre mois avant la date convenue l'acompte reste acquis à BSPM. De plus, si la résiliation est signifiée à BSPM moins de quatre semaines avant la date convenue, le bénéficiaire devra payer le montant total convenu.
Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas céder ses droits à un tiers sans l'autorisation écrite de BSPM.
- Il est de la responsabilité du bénéficiaire de vérifier l'aptitude médicale à la pratique d'activités sportives et la capacité à nager 25 m départ plongé de chaque participant.**
Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à chaque participant avant la première séance les consignes générales de sécurité remises par BSPM.
- BSPM s'engage à assurer l'encadrement selon les règles prévues par la législation française et suivant les directives de la fédération française de Canoë kayak.
L'encadrement de BSPM se réserve la possibilité d'exclure tout participant dont le comportement nuirait gravement au fonctionnement du groupe ou qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.
- Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout dommage volontaire au matériel mis à disposition par BSPM. Les réparations éventuelles seront effectuées par BSPM aux frais du bénéficiaire.
Le bénéficiaire sera considéré responsable de tout acte délictueux commis par un (des) participant(s).
BSPM ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir aux participants, soit de leur fait, soit du fait de tiers, à l'exception de ceux dont l'origine relèverait d'un défaut du matériel mis à leur disposition.
Les participants ne pourront exercer aucun recours contre BSPM en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont ils pourraient être victimes pendant la prestation de la présente convention et devront faire leur affaire de toutes assurances à ce sujet.
- BSPM se réserve le droit d'annuler tout ou partie de sa prestation pour raison de sécurité, par exemple crue, vent violent, pollution de l'eau, indisponibilité de l'encadrement.
- BSPM se réserve le droit de mettre fin à toute prestation dont le fonctionnement ne serait pas en conformité avec les objectifs et les orientations de la présente convention.
- BSPM se réserve d'écourter des séances en cas de fatigue de participants.

Equipement individuel personnel :

- Chaussures fermées : port impératif pour prendre le départ

- Protection solaire : vivement conseillée (Tee-shirt, couvre chef, lunettes de soleil, crème solaire).
- Protection contre la pluie : vivement conseillée (K-way ou équivalent).
- Vêtement chaud en réserve pour la pause.
- Porteurs de lunettes : cordon de suspension vivement conseillé (des lunettes au fond de l'eau sont rarement retrouvées).
- 2 litres d'eau au moins par personne et par jour.
- Repas de midi (et grignotage éventuel).
- Pas de boissons alcoolisées ni de tabac sur l'eau.
- Tenue de rechange pour la fin de la séance.
- L'appareil photo ? Si vous voulez, mais un instant d'inattention suffit à une perte.

Equipement fourni par BSPM

- Embarcations, aides à la flottabilité, pagaies,

- Gilet de sauvetage : port impératif pour embarquer

- Casque : port selon consignes de l'encadrement.
- 1 Bidon étanche de 30 litres mis à disposition du groupe pour les papiers et affaires personnelles.

Comportement sur l'eau

Le canoë kayak se pratique dans un milieu naturel changeant : il peut nous piéger.

Nous restons impérativement à vue les uns des autres.

Nous respectons toutes les consignes données par l'encadrement.

Nous partageons la rivière avec les riverains, pêcheurs, promeneurs, poissons, oiseaux, ...

Nous n'effrayons pas les animaux.

Nous passons le plus au large et le plus discrètement possible devant les pêcheurs.

Nous respectons les propriétés privées.

Nous admirons les plantes là où elles poussent : pas de cueillette.

Nous emportons tous nos déchets jusqu'à l'arrivée.

A Molsheim, le

Pour Bruche Sport Passion Molsheim : Alain ROLLING

Nom ou cachet du bénéficiaire) _____

Signature _____



BRUCHE SPORT PASSION MOLLSHEIM
24, rue de la Chapelle 67190 DINSHEIM SUR BRUCHE
Tél. et fax : 03 88 50 12 50 - portable : 06 75 90 96 65
Courriel : bspmolsheim@wanadoo.fr Site Internet : <http://bspmolsheim.com>
Registre des associations : Tribunal d'Instance de Molsheim vol xx n° 17 du 19 janvier 1979.
Association affiliée à la fédération Française de Canoë Kayak -- Label club ffck*** -- Ecole française de canoë kayak.
Agrément Jeunesse et Sport n° 67 S 288 du 15 décembre 1989.
Etablissement d'activité physique et sportive Dossier N° ET000513 code établissement N°06701ET0010.
Banque : CCM région Molsheim IBAN n° FR76 1027 8014 0000 0110 1144 017 BIC CMCIFR2A
Identifiant SIRET 484 073 986 00016 Identifiant SIREN 484 073 986 Code APE 926c.

